Police municipale

Ville de
Kingersheim

651/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 23 octobre 2026,

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de la société IMAJ en date du 19 octobre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de création d'une piste cyclable rue de Richwiller par l'Ets Colas Est sise 35, rue de la Doller à Pfastatt (68120), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, l'entreprise Colas Est est autorisée à effectuer des travaux rue de Richwiller, dans la section comprise entre la rue de l'Industrie et le rond-point du Kaligone.

Article 2 – Durant les travaux, le trottoir coté impair de la rue de Richwiller est neutralisé, dans sa section comprise entre la rue de l'Industrie et le rond-point du Kaligone.

- Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur du passage à piéton rue de l'industrie au niveau du parking Poulaillon.

Article 3 – Pendant les travaux, le trottoir côté impair de la rue de Guebwiller est neutralisé à hauteur du n° 83 de ladite rue (salle de sport One Fitness Club).

- Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur du passage à piéton au niveau du n° 67, de la rue de Guebwiller.

Article 4 – Durant les travaux, la voie de droite, rue de Richwiller, en abordant le rond-point du Kaligone dans le sens Ouest/Est, est neutralisée.

Article 5 – Pendant les travaux, la voie « tourne à gauche », rue de Richwiller, en sortant du rond-point du Kaligone, sens Est/Ouest, est neutralisée.

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr

Article 6 – Des cônes de balisage K5A de 750 mn seront mises en place pour délimiter les voies.

Article 7 – Pendant la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30km/h rue de Richwiller, dans la section comprise entre la rue de l'Industrie et le rond-point du Kaligone.

Article 8 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 9– La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

MAIRIE DE KINGERSHEIM - Haut-Rhin -